



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX

Pôle Citoyenneté et Sécurité

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Dreux, le 20 NOV. 2020

**Arrêté n° 2020-71 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS SAKINA située
56-005, Rue de Torçay 28500 VERNOUILLET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu la demande d'habilitation formulée par la SAS SAKINA située 56-005, Rue de Torçay 28500 VERNOUILLET, en date du 12 août 2020, réputé complet le 20 août 2020 ;

Vu l'attestation de formation délivrée le 19 décembre 2019 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Considérant que le décret sus-cité a modifié la durée de validité des habilitations funéraires ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020-35, pris par le sous-préfet, est abrogé.

Article 2 : La SAS SAKINA située 56-005, Rue de Torçay 28500 VERNOUILLET est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **20.28.0072**.

Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Hamza OUKIR.

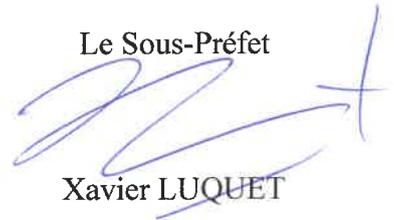


Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Maire de VERNOUILLET, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié M. Hamza OUKIR gérant de la SAS SAKINA.

Le Sous-Préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.